



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est en vigueur depuis le 10 juin 2016. Cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la MRC modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016 afin d'y prévoir une disposition sur les activités de financement.

Lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 24 août 2016, le préfet a déposé un avis de motion visant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook. Cette adoption se fera lors de la séance régulière du conseil de la MRC du 21 septembre 2016.

Voici un résumé du contenu de ce code :

- Buts du code ;
- Valeurs de la MRC ;
- Définition des règles de conduite ;
- Application des règles de conduite, y compris en matière d'activités de financement ;
- Mécanisme de prévention ;
- Manquement et sanctions.

Ledit projet de code d'éthique est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 25 août 2016

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière

adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).